

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 29/05/2026

FIN.26.00.A15

OBJET : Direction Voirie - Fourrière à véhicules CITY CAR - Régie de recettes n°54 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A37 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D4 du 27 février 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes « Fourrière à véhicules », gérée par la société CITY CAR,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A37 du 25 novembre 2022 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 12 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2026, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A37 du 25 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de M. Pascal HUGUET et aux fonctions de mandataires de Benjamin BOUX, Mathieu COUTTOU, Catherine GOGUILLOT, François GOILLIOT, Geoffrey GUYON, Romain MESSAS, Sylvie PRUNIER, Thibaut REBILLOT.

Article 3 : A compter du 1^{er} juin 2026, M. Steve ERSA est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : MM. Pascal ZEISSER, Noël TOURNEBIZE, Patrick DILINGER, Jacky HUEBER et Patrick COUDRIER sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mme Maryline DEBRUILLE, MM. Fouad AHID, Guillaume BELORGEY, Philippe DEMOUSSEAUX, Marcel DESFONDS, Jérôme EUVRARD, Daclin FLORENT, Romain GENEVRE, Yanis GRILLON, Florian GUENIN, Marc JEANDENAND, Sébastien LEPAGE, Camille MOREL, Anthony PASSERIEUX, Mike PIQUARD, Alexis POTIER, Mickael POURCHET, Jérémy ROGER, Jérôme TREAND, Matéo BEGIN et Jordan POINTURIER sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 8 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le **27 MAI 2026**

Pour le Maire, par délégation



Fabrice TAILLARD
Adjoint au Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
ERSA Steve	Régisseur		
ZEISSER Pascal	Mandataire suppléant		
TOURNEBIZE Noël	Mandataire suppléant		
DILINGER Patrick	Mandataire suppléant		
HUEBER Jacky	Mandataire suppléant		
COUDRIER Patrick	Mandataire suppléant		
HUGUET Pascal	Mandataire suppléant abrogé		
AHID Fouad	Mandataire		
BELORGEY Guillaume	Mandataire		
DEBRUILLE Maryline	Mandataire		
DEMOUSSEAUX Philippe	Mandataire		
DEFONDS Marcel	Mandataire		
EUVRARD Jérôme	Mandataire		
FLORENT Daclin	Mandataire		
GENEVRE Romain	Mandataire		
GRILLON Yanis	Mandataire		
GUENIN Florian	Mandataire		
JEANDENAND Marc	Mandataire		
LEPAGE Sébastien	Mandataire		
MOREL Camille	Mandataire		
PASSERIEUX Anthony	Mandataire		
PIQUARD Mike	Mandataire		
POTIER Alexis	Mandataire		
POURCHET Mickaël	Mandataire		
ROGER Jérémy	Mandataire		
TREAND Jérôme	Mandataire		
BEGIN Matéo	Mandataire		
POINTURIER Jordan	Mandataire		
BOUIX Benjamin	Mandataire abrogé		



COUTOU Mathieu	Mandataire abrogé		
GOGUILLOT Catherine	Mandataire abrogé		
GOILLIOT François	Mandataire abrogé		
GUYON Jeffrey	Mandataire abrogé		
MESSAH Romain	Mandataire abrogé		
PRUNIER Sylvie	Mandataire abrogé		
REBILLOT Thibault	Mandataire abrogé		

